



RC

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 21 MARS 2022

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPIES Carole, PATAZZONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTHEOREAU Michel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, **VALAY Christophe** (suppléant de ROBLIN Bertrand).

EXCUSES : BOUSSUGE Sylvie, CARLES Marie-Françoise, DOUCET Pascal, GIRARD Jocelyne, LAMOUREUX Denis, MOLINIE Laëtitia, PROCEDES Lionel, TOUTAIN Sandrine, VERWEIRE Michel.

POUVOIR DONNÉS : BOUSSUGE Sylvie à DUPUY Aymeric, DOUCET Pascal à DA COSTA FREITAS Valérie, GIRARD Jocelyne à CASTILLO Julie, LAMOUREUX Denis à MASSIAS Bernard.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **Mme COLMAGRO Chrystel**, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 21 FEVRIER 2022

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 21 février 2022. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 février 2022 est adopté à l'unanimité.

026/2022 : Vote des budgets

Vu les réunions de la commission des finances en date du 26 janvier et 28 février 2022,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 21 février 2022,
Vu le vote des taux d'imposition lors de la séance du conseil communautaire du 21 février 2022,
Vu les éléments financiers fournis par les services de l'Etat,
Vu les budgets joints en annexe,

le conseil communautaire à l'unanimité,

VOTE le budget principal, le budget annexe voirie et le budget annexe MSP pour l'année 2022 conformément aux budgets joints au présent rapport.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

027/2022 : Ordre de missions permanents

Le Président indique que certains employés sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

Afin de pouvoir rembourser les frais correspondants et pour qu'ils soient couverts en cas de sinistre, il convient de leur délivrer un ordre de mission permanent.



le conseil communautaire à l'unanimité,

DELIVRE un ordre de mission permanent à l'ensemble des employés communautaires pour tous les déplacements qu'ils sont amenés à effectuer dans le cadre de leurs activités professionnelles, conformément à la liste ci-dessous :

TITULAIRE	NON TITULAIRE	DROIT PRIVE
ABONDIO Vincent	CARLIER Jason	AURIBAUT Mathilde
ALVES Carlos	COURREGELONGUE Claudy	AURILLARD Morgan
ALVES Emmanuel	DE RICAUD Edouard	BOURCY Aurélie
BARBARISQUE Bruno	DUCOS Lucie	CATANANTI Romain
BENETEAU Guy	FERACHO Jimmy	GRANDATY Marie-Annick
BENOUAHAB Mathieu	GARNIER Corinne	LALIBERT Tom
BOIZIEAU Laetitia	JARRY Cécile	LEFRANCOIS Pauline
BONNET Pascal	LABORDE François	PERRY Mélissa
CAUBET Georges	QUILLATEAU Alexane	VAN PUymbroeck Laura
CAUBET Guy	ROUSSET Manon	
CAZAUBONNE Jean-Marie		
CHARNEY Guillaume		
DELAGARDE David		
DUPIN Patrick		
DUPUY Pierre-Marie		
FAGET Damien		
GUILLEMOT Frédéric		
LABADIE Patrick		
LABBE Eric		
LABOURGADE Sylvie		
LAGUE Arnaud		
LENCLOS Céline		
LOPES Jean-Paul		
MARQUET Alexandre		
MARTINEZ Olivier		
MATEOS Jérôme		
MAZZOLO Stéphane		
PELERIN Alexandre		
PRENDIN Bertrand		
QUAINO Denis		
RENAUDIN Philippe		
RICHER Jean-Claude		
ROUSSET Charles		
ROUY Nathalie		
SELVA Sandrine		
TAYLOR Laurent		
ZANETTE Audrey		
ZINCK Dominique		



RG

PRECISE que l'utilisation de véhicules personnels et donc le remboursement des frais afférents est conditionné par l'absence de véhicule de services,

PRECISE que le remboursement des frais correspondants se fera, conformément aux textes en vigueur, sur présentation d'un état détaillé.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

028/2022 : Commission consultative paritaire de l'énergie

L'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L 2224-37-1 du CGCT, prévoit la création d'une commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données énergétiques.

Par délibération n° 2015-AG-043 en date du 28 septembre 2015, le comité syndical du SDEE 47 a créé cette commission.

le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

RAPPORTE la délibération n° 2021/102 du 15 décembre 2021.

DESIGNE M. DARROUMAN Michel, membre titulaire et **M. LAFARGUE Patrick** membre suppléant pour siéger au sein de cette instance.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

029/2022 : Demande de subvention étude pré-opérationnelle OPAH – RU

Le président indique que dans le cadre des dispositifs « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation du Territoire » les élus ont décidé d'engager une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain » sur la commune de Casteljaloux.

Une OPAH -RU a pour objectifs de résoudre en priorité les situations urbaines et sociales les plus difficiles, les problèmes liés à l'habitat insalubre, vétuste et aux logements vacants. Elle bénéficie d'aides majorées de l'Etat en contrepartie d'engagements volontaristes des collectivités territoriales. Cela se traduit par des aides financières supplémentaires de l'ANAH pour les propriétaires privés et éventuellement par la mise en œuvre, à l'initiative des collectivités, de dispositifs coercitifs si nécessaire.

La collectivité a mis en place une consultation destinée à choisir un prestataire en charge de l'élaboration de son étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain.

Cette étude peut être financée par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et la Banque des Territoires.



Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 46 990 € H.T.

le conseil communautaire à l'unanimité,

SOLLICITE la participation financière au taux maximum de l'ANAH et de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

030/2022 : Motion d'opposition au GPSO

Le 2 juillet 2017, le Président Emmanuel Macron déclarait qu'il était nécessaire d'abandonner les projets de nouvelles lignes pour concentrer les efforts sur le transport du quotidien !

Quatre ans après cette annonce empreinte de sagesse, son Premier Ministre, Jean Castex, a, pour d'obscures raisons, remis en scène plusieurs projets de lignes à grande vitesse, dont celui à trois branches entre Bordeaux, Toulouse et Dax, dit GPSO, imaginé il y a 30 ans dans un contexte environnemental, économique et financier très différent et qu'on espérait définitivement abandonnés.

le conseil communautaire à l'unanimité,

Considérant que la création de lignes nouvelles impacterait très fortement et de manière irréversible le territoire communautaire en touchant cinq de ses communes ;

Considérant, à l'expérience de ce qui s'est produit lors de la construction de la LGV Bordeaux-Tours, les inévitables nuisances de tous ordres, générées par ce type de méga chantier de par la cohorte de poids-lourds sur nos petites routes en phase de construction puis, en phase d'exploitation, de par le passage des trains lancés à grande vitesse (bruits, vibrations) ;

Considérant qu'en émettant plus de 3,1 millions de tonnes de CO2 dans l'atmosphère (défrichements, bétons, aciers, engins de terrassement, extraction et transport de matériaux, etc.), ce chantier pharaonique irait à l'encontre totale des engagements pris par la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique ;

Considérant les atteintes irrémédiables qui seraient portées aux milieux naturels, forêts, cours d'eau, zones humides et lagunes (dont beaucoup sont classés Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) et à la biodiversité souvent patrimoniale et déjà fragilisée qu'ils hébergent ;

Considérant le gâchis colossal qu'engendrerait la coupure des territoires par 327 km de lignes nouvelles avec la destruction et l'artificialisation de milliers d'hectares de forêts et de terres agricoles sans oublier l'impact sur les activités économiques et les emplois qui s'y rattachent ;

Considérant que la réduction des déplacements professionnels de moins de 24h, dont une partie est aujourd'hui dématérialisée par le recours aux nouveaux outils numériques, ne justifie plus la recherche de grande vitesse quoi qu'il en coûte ;

Considérant qu'en laissant Toulouse à environ 3h15 de Paris en passant par Bordeaux, la construction d'une LGV resterait insuffisamment concurrentielle vis-à-vis de l'avion en termes de temps de trajet pour capter une part significative du trafic aérien entre la capitale et la métropole occitane ;

Considérant le coût d'investissement particulièrement élevé ce qui entraînera de facto une non rentabilité de l'exploitation de cette ligne et des nouvelles pertes financières pour la SNCF (*Rapport de la cour des comptes du 23/10/2014*) ;

Considérant les besoins énergétiques en électricité trois fois supérieurs par rapport à une ligne classique à 220 km/h ce qui n'est pas en concordance avec nos objectifs d'économie d'énergie ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du territoire Français, il serait plus opportun d'établir la liaison **Toulouse – Paris** par le **POLT** (Paris – Orléans – Limoges – Toulouse) plus performante ;

Considérant que les élus de Coteaux et landes de Gascogne, ont décidé de privilégier le développement d'un tourisme vert basé sur la découverte et la mise en valeur des richesses environnementales du territoire ;

Considérant qu'il y a de fortes présomptions pour que les entreprises et particuliers du territoire soient, à terme, contributeurs de la taxe spéciale d'équipement (TSE), instaurée pour le financement du projet ;

Considérant que la population locale est plus que jamais dans l'attente de solutions de mobilités quotidiennes performantes et durables ;

Considérant que la réhabilitation et la modernisation des lignes existantes Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Dax offriraient des performances satisfaisantes (voir similaires) en termes de temps de trajet, de capacité et de desserte des territoires, avec un investissement trois fois moindre, en épargnant de nombreux villages et des milliers d'hectares de milieux naturels ;

SE DECLARE :

TOTALEMENT OPPOSÉ à la construction de toute ligne nouvelle à grande vitesse balafrant les communes de Coteaux et Landes de Gascogne et plus largement le territoire rural de Lot et Garonne entraînant des pertes financières par dévalorisation de son patrimoine immobilier ;

TOTALEMENT OPPOSÉ à ce que les entreprises et les contribuables du territoire financent, au travers de la future Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), la construction et l'entretien d'un projet qui leur serait nuisible, dont l'utilité est plus que contestable et dont l'équilibre financier ne sera jamais atteint ;

TOUT À FAIT FAVORABLE à l'aménagement des lignes existantes permettant de faire circuler des trains rapides, des Intercités, des RER ainsi qu'au développement de solutions de mobilités quotidienne performantes, durables, cohérentes en rapport aux objectifs environnementaux et aux mesures d'économies d'énergies afin de répondre aux véritables attentes des citoyens

031/2022 : Motion d'opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Casteljalous

Le président rappelle que l'Etat a engagé une vaste réorganisation du réseau Trésor Public au niveau national.

Ce processus de réorganisation va entraîner la fermeture de la trésorerie de Casteljalous au 1^{er} janvier prochain.

Cette restructuration traduit, une fois de plus, l'abandon par l'État des territoires ruraux alors même que le besoin de services publics de proximité et de qualité n'a jamais été aussi prégnant.

Les services dématérialisés ne sont pas accessibles à tous et dans tous les territoires. Ce n'est pas en concentrant les fonctionnaires de l'Etat dans les agglomérations que l'on va répondre aux besoins de proximité des Français.

Considérant que la concentration des emplois publics dans les seules agglomérations va à l'encontre :

- Du besoin de proximité ;
- De l'équilibre de l'aménagement du territoire ;
- Des besoins de la transition écologique.

le conseil communautaire à l'unanimité,

REAFFIRME son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité,

DEMANDE expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des Finances publiques soit préservé,

DEMANDE la préservation du maillage territorial du réseau Trésor Public assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins de nos concitoyens,

DEMANDE l'arrêt du démantèlement des services publics en milieu rural,

DEMANDE un réexamen réel et profond de la réforme en cours.



032bis/2022 / Candidature à l'Appel à Projet TRIBIO

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 032/2022 du 26 avril 2022 télétransmise le 26 avril 2022

Le président indique que les biodéchets sont définis par l'article R541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. ».

Fixée comme objectif à compter de 2025 dans la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la généralisation du tri à la source des biodéchets peine cependant à se mettre en place dans les collectivités françaises. En effet, la collecte séparée des biodéchets a été instaurée dans environ 150 collectivités (couvrant 5,8 % de la population française) et les démarches de gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel, collectif, en pied d'immeuble) sont à renforcer pour atteindre cet objectif ambitieux.

De surcroît, le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté début 2018, exige que les pays de l'UE mettent en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023.

Ce nouveau calendrier, conduirait à limiter les soutiens financiers de l'ADEME et la Région à partir de 2024, le tri à la source des biodéchets devenant règlementairement obligatoire, à compter de cette date.

En outre, la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte fixe des objectifs ambitieux :

- Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010 ;
- Augmenter la quantité de déchets non dangereux faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

La généralisation du tri à la source des biodéchets collectés par le service public de gestion des déchets vient en complément à l'obligation de tri/valorisation des biodéchets pour les gros producteurs et constitue un des moyens pour atteindre les objectifs prévus par la LTECV.

Par ailleurs, le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA1), arrêté et décret du 10 mai 2017, fixe les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants dans l'air. Afin de lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets verts, il prévoit notamment d'accompagner les collectivités pour la mise en place des filières alternatives au brûlage des déchets verts.

L'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets est l'occasion pour les collectivités locales à la fois de détourner les biodéchets des OMR, et de mettre en place des alternatives au brûlage de déchets verts.

L'objectif de l'appel à projets TRIBIO est de faire émerger :

- Des opérations performantes permettant d'accélérer l'atteinte des objectifs de la LTECV et du PRPGD en termes de prévention, de valorisation des biodéchets prévu en 2025 et de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici fin 2023, Ces opérations devront respecter la hiérarchisation de la prévention à la valorisation des biodéchets.
- Des opérations mixant pour une même collectivité, les différents modes de tri à la source des biodéchets en fonction des spécificités de chaque zone géographique, des typologies d'habitats (collectif, zone pavillonnaire, ...) et d'acteurs en présence,
- Des opérations à coût maîtrisé intégrées au sein d'un service public de prévention et de gestion des déchets optimisé.
- Des opérations globales intégrant les différents flux, les producteurs - utilisateurs associés sur un même territoire permettant l'émergence de synergies possibles,
- Des opérations multi-acteurs (concertation, gouvernance, partenariat, ...) permettant de garantir la mise en place d'une économie circulaire autour des biodéchets et des nutriments de manière pérenne.

Le président, présente aux élus communautaires les actions envisagées :

- Acquisition de deux broyeurs de végétaux
- Acquisition de composteurs pour le déploiement du compostage individuel, partagé et en établissement public
- Mise en place de formation pour le compostage
- Mise en place d'outil de communication à grande échelle

Le coût global de cette opération est estimé à 548 963.89 € TTC, s'étalant sur la période 2022-2026.

le conseil communautaire à l'unanimité,

PREND note des éléments développés concernant l'appel à projet,

AUTORISE le président à présenter la candidature de la Communauté de communes Coteaux et landes de Gascogne à l'appel à Projet Tribio lancé par l'Ademe et la Région,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces liées l'appel à Projet Tribio notamment avec l'Ademe et la Région,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

033/2022 : Attribution de subventions – Aide à la construction de logement locatif social

Vu le projet de construction de 40 logements individuels sur la commune de Casteljaloux porté par Habitalys,
Vu la demande de subvention adressée à la communauté de communes,

Vu le régime communautaire d'aide à la construction de logement locatif social approuvé par délibération n° 2020/020 du 3 mars 2020,
Vu les pièces fournies à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 5 000 € (1 logement * 5 000 €) pour le projet de construction de 40 logements individuels sur la commune de Casteljaloux porté par Habitatlys.

AUTORISE le Président à verser l'aide précitée.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

034/2022 : Attribution de subvention – Union bouliste Argentonnaise

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Union bouliste Argentonnaise » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 408 € (1 635 € * 25 %) à l'association « Union bouliste Argentonnaise » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

035/2022 : Attribution de subvention – Amicale Laïque de Casteljaloux

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Amicale Laïque de Casteljaloux » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 509 € (2 037.46 € * 25%) à l'association « Amicale Laïque de Casteljaloux» pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

036/2022 : Attribution de subvention – Tremplin tourisme

Vu la délibération n° 2021/056 du 20 juillet 2021 ayant autorisé la signature d'une convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises touristiques avec le département de Lot et Garonne,

Vu le règlement du régime d'aide « Tremplin Tourisme »,

Vu la demande adressée par l'établissement « les cordeliers »,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 4 000 € (33 447 € de travaux * 25% = plafond) à l'établissement « les cordeliers » pour les investissements immobiliers réalisés pour sécuriser les conditions d'exploitation au niveau de l'accueil du public et du travail du personnel,

AUTORISE le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.